

M. le président suppléant: A l'ordre! La présidence s'en remet complètement au comité à cet égard. A mon avis, dans une résolution de ce genre, notamment lorsque la durée du débat est limitée, nos travaux seraient sans doute plus efficaces si nous examinions la résolution alinéa par alinéa. Par ailleurs, j'aimerais signaler au comité que la présidence n'est saisie que d'une seule résolution, et à moins que le comité ne décide de la discuter alinéa par alinéa, la présidence devra considérer comme recevable toute observation se rattachant à la résolution.

M. Winch: A ce propos, monsieur le président, lorsque vous avez pris le fauteuil, vous avez donné lecture d'un amendement à l'étude au comité plénier. J'ai cru que nous discussions l'amendement dont nous sommes saisis.

M. Barnett: Monsieur le président, permettez-moi de dire quelques mots à ce sujet. Lorsque nous avons abordé l'étude de cette résolution hier soir, j'avais l'impression que, d'un commun accord, nous avions effectivement convenu d'un ordre prévoyant une étude alinéa par alinéa. C'était en vertu de cette entente que nous avions convenu d'amorcer l'examen de l'alinéa 2. Je pense qu'il s'agissait effectivement d'un ordre de la Chambre et que la présidence avait reçu hier soir cette directive du comité.

L'hon. M. McIlraith: Permettez-moi de dire un mot à ce sujet, monsieur le président. A mon avis, il n'est pas tout à fait exact de dire qu'on avait convenu hier soir d'une façon d'agir. Techniquement parlant, la résolution forme un tout et les amendements proposés doivent viser l'ensemble de la résolution; je suppose qu'il est permis de discuter de la résolution dans son ensemble. A mon sens, toutefois, étant donné la nature du projet de résolution, il s'ensuivrait une discussion confuse et insatisfaisante au comité. Je proposerais donc, si le comité est d'accord, pourvu que l'honorable député de Pontiac-Témiscamingue ait l'occasion de terminer ses remarques, de terminer l'examen de l'alinéa 2 et de discuter ensuite des autres alinéas dans leur ordre numérique, c'est-à-dire l'alinéa 1, 3, 4, 5, 6 et ainsi de suite, jusqu'au bout. J'estime que ce serait plus méthodique et que le comité préférerait cette formule.

M. Winch: Alors il faudrait décider de l'amendement dont le comité est présentement saisi?

L'hon. M. McIlraith: Oui. Je signalerais que je me suis engagé de diverses façons, surtout par suite de propositions de simples députés des deux côtés de la Chambre, à présenter des amendements aux paragraphes 1, 5, 7 et 10. Il y aura aussi un amendement à la fin en vue d'en faire une disposition provisoire,

plutôt qu'une modification permanente au Règlement. Au lieu de les présenter tous en même temps, je le ferai au fur et à mesure que nous aborderons chaque paragraphe, si nous procédons de la façon ordonnée que j'ai proposée. C'est la façon de procéder la plus juste, et si cela agréé au comité, je proposerais que nous procédions ainsi.

M. le président suppléant: Le comité consent-il maintenant à ce que après les remarques de l'honorable député de Pontiac-Témiscamingue, nous passions à l'examen de cette résolution, paragraphe par paragraphe?

Des voix: Entendu!

M. le président suppléant: Puis-je signaler aux membres du comité...

L'hon. M. Starr: Après le vote.

L'hon. M. McIlraith: Oui, après le vote.

M. le président suppléant: ...que si nous procédons ainsi, nous n'adopterons évidemment pas chaque paragraphe, mais terminerons le débat sur chaque paragraphe.

L'hon. M. Starr: Monsieur le président, je crois comprendre—et je pense que la Chambre en a convenu avec l'assentiment de tous les partis—que nous allons discuter le paragraphe 2 et ensuite le mettre aux voix; puis nous reviendrons au paragraphe 1 et discuterons chaque paragraphe tour à tour, en y apportant les amendements voulus et les mettant aux voix, au besoin.

M. le président suppléant: Je suppose alors que le comité ordonne au président de restreindre la discussion au paragraphe qui est à l'étude à un moment donné.

M. Douglas: Après que l'honorable député de Pontiac-Témiscamingue aura terminé ses remarques.

M. le président suppléant: Oui, après que cet amendement particulier aura été mis aux voix. Êtes-vous d'accord?

Des voix: D'accord!

L'hon. M. Martineau: Monsieur le président, je vous remercie de votre indulgence. Je vais conclure très brièvement.

(Français)

Monsieur le président, je disais que cette disposition me paraissait tout à fait discriminatoire, parce qu'elle permet aux députés de s'absenter pendant les heures des repas. Elle fait une exception expresse, au moyen de laquelle les députés qui en font la demande peuvent empêcher une mise aux voix pendant les heures des repas. Cette disposition accommode donc, dans une certaine mesure, les députés qui désirent s'absenter pour aller dîner.

Mais on ne fait pas une pareille exception pour les employés qui, eux, doivent être